REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

16/2025

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 04/04/25
Date d'affichage 04/04/25
Nombre de conseillers : En exercice : 22 / Présents : 14 / Votants : 16

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 11 avril à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph	M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure
M. NOCART Eddy	Mme MOUBAMBA Stéphanie	M. CORRE Patrice
Mme GRIMARD Eliane	M. DESFEMMES Didier	Mme METENIER Patricia
Mme COULON Sylvie	M. MARCAUD Hugues	Mme VERNIS Cécile
Mme LAFARGE Audrey	M. DEBOST Anthony	

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme BRUYERE Mireille a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme FERNANDEZ Maryline a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia
M. DE SOUZA Bertrand a donné pouvoir à M. DEBOST Anthony

Absents :

M. RENÉ David	M. DIFALLAH Azdine	M. CONIL Gaël	M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 14 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. DEBOST Anthony est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

5- Compte Financier Unique de la Commune, exercice 2024

Rapporteur / Patrice CORRE

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire quitte l'Assemblée.

Le Conseil municipal est alors placé sous la présidence de Patrice CORRE, doyen d'âge.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N°46/24 du 11 octobre 2024 portant sur le passage du Compte Financier Unique ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Saint-Yorre ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil municipal est appelé à approuver le Compte Financier Unique 2024 du Budget de la Commune qui s'établit comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 796 750.74	3 915 442.00	6 712 192.74
	Recettes réalisées	B	1 571 954.87	4 075 941.50	5 647 896.37
	Restes à réaliser	C	1 021 632.26	0,00	1 021 632.26
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	7 249 989.36	4 892 441.63	12 142 430.99
	Dépenses réalisées	E	1 584 513.37	3 557 952.96	5 142 466.33
	Reste à réaliser	F	1 801 561.94	0,00	1 801 561.94
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	- 12 558.50	517 988.54	505 430.04
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieures reportés (+/-)	H	4 453 238.62	976 999.63	5 430 238.25
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit (+/-)	G+H	4 440 680.12	1 494 988.17	5 935 668.29
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	- 779 929.68	0,00	- 779 929.68
Résultat cumulé	Excédent / déficit (+/-)	G+H+I	3 660 750.44	1 494 988.17	5 155 738.61

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vote **POUR** à l'unanimité

A l'issue du vote, Monsieur le Maire réintègre l'assemblée et en reprend la présidence.

Fait à Saint-Yorre, le 15 avril 2025,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

Le Secrétaire de séance,

Anthony DEBOST